

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 08 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N°2024-1 A LA CONVENTION N°202200662

1 annexe

- La subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD
- La subvention séjours de vacances

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'autre part le dégel du bonus de territoire « séjours de vacances », permet le développement du nombre de journée-enfants. En veillant à rendre accessible les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques.

L'avenant vient quant à lui modifier la convention d'objectifs et de financement n° 202200662.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD et/ou séjours de vacances.

Les modalités techniques de calcul de la subvention sont communiquées via un addendum (en annexe)

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 3 février 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant à la Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°2024-1 à la convention n°202200662 pour la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et la subventions séjours de vacances, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tous les actes afférents.